

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2026ARR029

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de la cérémonie du 19 mars, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la place Georges Dubreuil

ARRETE,

Article 1 : En raison de la commémoration du 19 mars 2026, le stationnement sera interdit sur la travée devant le monument au mort sur la place Georges Dubreuil, du mercredi 18 mars 2026 à 18h00 au jeudi 19 mars 2026 à 13h30.

Article 2 : La commune de Solignac sera chargée de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 3 : : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Amplification du présent arrêté sera adressée à :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS
- Transports scolaires

SOLIGNAC, le 23 février 2026

Le Maire,


Alexandre PORTHEAULT